

Ville de
La Rochette



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 MARS 2023

Étaient présents : M. Pierre Yvroud, M. Bernard Watremez, Mme Michèle Ilbert, M. Michel Pierson, M. Morgan Evenat, M. Patrick Picard, Mme Marie-Catherine Bailly-Comte, Mme Geneviève Jeammet, M. Cyrille Ségla, M. Bruno Faisy, Mme Ursula Poittevin de la Fregonniere, Mme Christine Hugot, Mme Sibel Eloy, Mme Messaouda Gatellier, M. Guillaume Chambon, M. David Jesionka, Mme Jamila Benziane, M. Frederic Montaillier, Mme Ingrid Picard, M. Didier Chosson.

Absents avant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre Bonnardel donne pouvoir à Mme Michèle Ilbert
Mme Sylvie Coudre donne pouvoir à M. Bernard Watremez
M. David Jesionka donne pouvoir à M. Bruno Faisy
M. Cyrille Ségla donne pouvoir à M. Michel Pierson
Mme Ingrid Picard donne pouvoir à M. Frédéric Montaillier

Absent :

Mme Éloïse Gandel-Lemoine

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, procède à l'appel et demande à Madame Messaouda Gatellier d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DÉCISIONS MUNICIPALES :

***N°2023-DM-06 portant sur le contrat de prestations intellectuelles portant sur un audit énergétique des deux groupes scolaires**

Le 2 mars 2023, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

De conclure un contrat de prestations intellectuelles avec le bureau d'études Cardonnel Ingénierie, situé 9/11, rue Georges Charpak, Hall C 77127 LIEUSAIN pour la réalisation d'un audit énergétique des deux groupes scolaires de La Rochette.

- Article 2 :

Le contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'à la livraison des rapports. Le coût de la prestation est de 12 960 € HT, soit 15 552 € TTC.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : Budget 2023- Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson précise que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal se réunit pour débattre des orientations budgétaires de la Ville dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (prévu le 13 avril 2023). Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel.

Elle doit toutefois s'appuyer sur une note de synthèse permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir, le rapport d'orientations budgétaires (ROB).

L'article 107 4° de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB 2023 est joint à la présente note de synthèse.

Monsieur Pierson informe les conseillers qu'il ne va pas s'attarder sur le contexte national puisque le détail est indiqué dans le document.

Il rappelle que la loi des finances votée par le gouvernement indique les orientations qui vont impacter les communes et il précise que la suppression de la CVAE n'impacte pas la commune puisque c'est la CAMVS qui la perçoit.

P.6 : La DGF (dotation globale de fonctionnement) va augmenter au niveau national mais elle se traduira par une diminution pour la commune suite à la péréquation. La péréquation consiste à attribuer une partie des ressources des communes riches aux communes plus défavorisées. La Rochette est considérée comme commune riche.

Différents dispositifs sont mis en place pour faire face aux dépenses d'électricité, pour la commune elles sont multipliées par 4. Pour les particuliers, il existe le bouclier tarifaire afin d'encadrer la hausse des tarifs. Pour les collectivités, le gouvernement a mis en place l'an dernier le filet de sécurité qui représente 30 000 euros, il s'agit d'un acompte. Les critères ont été précisés et malheureusement nous ne pourrions pas y prétendre en 2023. Toutefois, la commune est éligible à l'amortisseur électricité mis en place pour les collectivités qui payent plus de 180 euros le méga watt/heure puisque notre tarif s'élève à 400 euros le méga watt/heure.

Un fonds vert est créé par le gouvernement afin d'accélérer la transition écologique. Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits afin d'aider des opérations telles que l'isolation extérieure des écoles.

P.8 : il s'agit d'orientations, le budget sera présenté le 13 avril, lors du prochain conseil municipal. Monsieur Pierson précise que le résultat de clôture en fonctionnement 2022 a été bon, comparé à 2021, qui était négatif. La commune a récupéré des prestations non perçues en 2021, ce qui va permettre de financer les restes à réaliser et l'autofinancement en investissement 2023.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que la CAF (capacité d'autofinancement) est des 600 000 euros environ, ce qui est la vraie marge dégagée.

Section de fonctionnement

Chapitre 70 : produits des services et ventes diverses, il s'agit des prestations liées au multi accueil, centre de loisirs, périscolaire ainsi que les loyers de la maison médicale et des logements communaux.

En 2021, ces prestations avaient été fortement impactées par la covid 19. De plus, la commune a perçu 2 années de la redevance d'occupation du domaine public des antennes relais, ce qui représente 68 000 euros.

Chapitre 73 : impôts et taxes, une grosse partie des ressources des bases locatives sont revalorisées en fonction des indices que donne la direction générale des finances publiques. Une hausse de 7,1% est prévue, liée à l'inflation.

Monsieur le Maire précise que le pouvoir d'achat de la commune reste inchangé car les dépenses augmentent.

Monsieur Pierson rappelle qu'il n'y a plus la taxe d'habitation et que le taux reste à 40,85% pour le foncier bâti. La modification est liée à la revalorisation des bases sachant que la commune n'a pas connaissance de la rentrée des nouvelles constructions dans les bases.

Monsieur Picard demande si on a une idée de ce que ça représente en produits supplémentaires.

Monsieur Pierson répond que c'est environ 150 000 euros.

La contribution de compensation versée par la CAMVS devrait diminuer car la direction mutualisée du service informatique coûte plus cher, environ 9 000 euros.

Les dotations et les participations de l'Etat : en 2022, la commune a obtenu le soutien pour la biodiversité et l'acompte du filet de sécurité, nous ne savons pas encore si nous devons le rembourser cette année. La CAF a versé plus 40 000 euros en 2022 selon la déclaration des heures effectuées pour l'accueil de la crèche et du centre de loisirs. Pour 2023, la commune fait le choix de rester prudente en reprenant le même montant des recettes perçues en 2022.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 11 : les charges à caractère général représentent 26% des dépenses et les charges de personnel plus de 60%. Compte tenu de l'inflation, il a été demandé aux services d'éviter toute hausse dans leurs dépenses.

Ce chapitre est l'ensemble des moyens mis à disposition des services dans l'exercice de leurs missions, à savoir les frais de prestations (électricité, gaz, chauffage, approvisionnement repas scolaires, ménage) : grâce à un nouveau marché, on a eu une baisse significative du contrat ménage. La société qui faisait l'entretien a été changée pour une nouvelle qui coûte moins cher. Les produits d'entretien ne sont plus à notre charge, pour rappel cela coûtait 40 000 euros.

Le contrat des assurances du personnel a aussi été renégocié. Il est divisé de moitié. Cette assurance rembourse les arrêts maladie.

En 2023, on intègre les augmentations liées à l'énergie : plus 200 000 euros pour l'électricité et plus 150 000 euros pour le gaz.

P.10 – chapitre 12 : ce sont les charges du personnel.

La commune essaye de diminuer les effectifs, on ne crée pas de postes ; une hausse de 160 000 euros est prévue pour les frais de personnel qui provient de la revalorisation du point d'indice (en 2022, hausse sur 6 mois), de la cotisation du centre de gestion qui assure la gestion ressources humaines pour la commune, du glissement vieillissement technicité, du parcours carrière rémunération.

Le chapitre 65 : ce sont les indemnités des élus, les subventions aux associations et au CCAS et les contributions au syndicat intercommunaux.

Monsieur Watremez explique que la contribution pour le foyer résidence la Chesnaie est multipliée par 2 alors qu'ils sont à 50% de leur effectif. Pour rappel, il s'agit d'un syndicat dont la commune est adhérente depuis de nombreuses années. L'établissement compte 90 lits mais l'état du bâti se détériore et les résidents doivent être relogés. Une réunion est programmée jeudi pour prendre des décisions afin de mettre fin au syndicat avant la fin de l'année 2023.

Madame Bailly-Comte demande s'il existe d'autres foyers résidence.

Monsieur Watremez affirme qu'il y a 2 établissements à Melun.

Monsieur Pierson reprend la lecture du ROB. Les amortissements représentent 150 000 euros, les intérêts des emprunts sont en diminution, le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) est en hausse.

Section d'investissement

Dépenses :

Monsieur Pierson rappelle que la liste indiquée dans le ROB est celle qui a été votée dans le cadre de la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022, autorisant certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget en 2023.

Madame Poittevin de la Fregonnière demande pour qui seront les vélos électriques.

Monsieur Navio Tejedor, directeur général des services, répond qu'ils seront pour la police municipale pour patrouiller dans les bois et les chemins. Il rappelle que cet achat fait l'objet de demandes de subventions à la Région et au Département.

Monsieur Pierson poursuit sur les travaux d'isolation qui s'élève à 460 000 euros et la commune sollicite 80% au fonds vert.

Pour la réfection de la toiture de l'église, la commune sollicite le fond de concours de la CAMVS.

Monsieur Chambon demande de quel ordre sera l'économie d'énergie dans les écoles.

Monsieur Pierson répond qu'en moyenne c'est 40%.

Monsieur Navio Tejedor précise que tout dépend du prix du gaz et il ajoute que les travaux seront amortis rapidement pour Matisse, en 5 ou 6 ans, même sans subvention.

Monsieur le Maire informe qu'il siège à la commission DETR mais les préfets ont déjà retenu les dossiers les plus efficaces. Seuls 3 dossiers ont été retenus pour les projets de plus de 100 000 euros. Plus de dossiers seront retenus au titre du fonds vert.

Monsieur Chosson demande quelle est l'église concernée par le fonds de concours de la CAMVS.

Madame Bailly-Comte répond qu'il s'agit de l'église du village, l'église Saint Paul n'appartenant pas à la commune.

Monsieur Pierson reprend les travaux prévus.

Monsieur Montaillier demande pourquoi ne pas faire financer les trottoirs et les bordures par le promoteur rue Honoré Daumier.

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas financer le domaine public par une entreprise privée. Il rappelle que la commune a récupéré 1 hectare et les parkings pour 50 000 euros.

Concernant certains travaux, Monsieur Pierson précise qu'ils se dérouleront en 2023 voire 2024-2025, comme l'extension de l'école Matisse.

Monsieur le Maire informe que le SDESM instruit les dossiers du fonds vert pour l'éclairage public et la préfecture verse la subvention au SDESM qui répartit les montants aux communes. Si en 2024, le fonds vert est reconduit et si les travaux sont toujours éligibles à ce fond, ajouté à la subvention de la Région (30 à 40 %) il faudrait en passer un certain nombre sachant qu'il y en a plus de 600 lampadaires sur la commune qui ne sont pas en leds. Le retour sur investissement est rapide, surtout si on a 70% de subvention.

Monsieur Navio Tejedor ajoute que l'économie est de 90% sur l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que le fait d'éteindre l'éclairage la nuit représente une économie de 42 000 euros.

Madame Bailly-Comte précise qu'il n'y a eu aucune réclamation et les Rochettois sont plutôt compréhensifs sur cette mesure.

Monsieur le Maire précise que les communes, comme Villiers en Bière ou Limoges-Fourches, qui possèdent un éclairage public avec abaissement de puissance peuvent descendre à 7 ou 10 watts par lampadaire la nuit, ce qui ne consomme quasiment rien.

Les seuls lampadaires à leds sur la commune sont ceux mis en place avec les différents travaux d'enfouissement depuis 2015/2016.

Monsieur le Maire informe qu'il a rendez-vous avec le vice-président de la Région jeudi et il va lui suggérer de porter à 30% la subvention de rénovation de l'éclairage public.

Monsieur Pierson précise que les futurs projets sont conditionnés aux subventions, comme le nouveau centre technique municipal, l'aménagement de la parcelle Vinci, la réhabilitation du hall de la mairie...

Le financement se fera par le fonds de concours de la CAMVS, la récupération de la TVA, la taxe d'aménagement notamment celle de Vinci, la dotation aux amortissements, et vraisemblablement la contractualisation d'un emprunt pour l'achat de la parcelle préemptée rue Henri Matisse et enfin la capacité d'autofinancement.

Monsieur Pierson a recherché l'historique des emprunts qu'a fait la commune sur les 10 dernières années :

2013 – 300 000 euros pour l'achat des Bois du Baron, sur 20 ans

Emprunts liés à la maison médicale, restaurant scolaire, extension des écoles...sur 15 ans :

2016 - 500 000 euros

2017 – 600 000 euros

2019 – 500 000 euros

Concernant la dette, la commune est à 319 euros par habitant alors que la référence est au-delà de 700 euros.

Monsieur Montaillier précise que ce chiffre là descend puisque le nombre d'habitants a augmenté.

Monsieur Navio Tejedor répond par l'affirmative et il ajoute que l'encours de dette aussi.

Monsieur Montaillier demande des précisions sur l'information dans le ROB qui précise que l'encours de la dette est très faiblement exposé car il est très majoritairement composé de taux fixes ou « quasi fixes ».

Monsieur Navio Tejedor répond qu'il s'agit d'emprunts à taux variable mais capés, qui ne peuvent pas augmenter à plus de 1 ou 2%.

Monsieur Chambon explique que les capé +1 sont au maximum de leur mensualité et selon le taux de référence ainsi que la conjoncture actuelle, on doit être au maximum de la dette et ça ne fera que diminuer.

Monsieur Pierson s'interroge car la commune a toujours emprunté à taux fixe.

Monsieur Navio Tejedor répond qu'il apportera la précision dans le compte rendu : *après vérification, il est confirmé que les emprunts de la commune de La Rochette sont tous à taux fixes.*

Madame Bailly-Comte demande si le prix de la parcelle préemptée est communicable car des voisins de la rue Henri Matisse l'ont questionnée.

Monsieur Le Maire confirme que l'information est publique et qu'elle est d'ailleurs reprise dans le procès-verbal concerné par la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu les éléments d'analyse du trésorier. En 2021 la commune avait eu beaucoup de dépenses, peu de recettes et une capacité d'autofinancement très basse, comme toutes les communes mais que la situation a été redressée en 2022.

Délibération :

- VU le CGCT et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2023 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire ;

***Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,***

DÉCIDE :

1 - de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023, sur la base du rapport annexé à la délibération ;

2 - d'autoriser le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

POINT N°2 : Indemnité de fonction attribuée au 6^{ème} adjoint au maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale en vigueur, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2023 est de 22 %.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter une indemnité à hauteur de 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur, pour Madame Christine HUGOT, 6^{ème} Adjointe au Maire en charge la communication et des animations et plus récemment, de la mise en valeur de l'axe Seine, en lien avec la communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

Monsieur le Maire précise que Madame Hugot avait une indemnité réduite puisqu'elle ne devait gérer que le bulletin municipal mais il se trouve qu'elle s'occupe de toute la communication et surtout de l'axe Seine, que la CAMVS souhaite mettre en valeur.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
- **VU** le procès-verbal du Conseil municipal en date du 17 juin 2020 relatif à l'élection du 6^{ème} adjoint au maire ;
- **VU** la délibération n°39 du 17 juin 2020 portant indemnités de fonction attribuées aux élus ayant délégation : du premier au cinquième adjoint au maire et conseillers délégués ;
- **VU** l'arrêté municipal n°2020-ADM-063 en date du 23 juin 2020, relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Christine HUGOT, sixième adjoint au maire, pour les affaires concernant la communication et les animations.
- **CONSIDERANT** que la commune de La Rochette compte une population légale totale de 3 911 habitants au 1^{er} janvier 2023 ;
- **CONSIDERANT** que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **CONSIDERANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice pour verser une indemnité aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions (taux maximal de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
- **CONSIDERANT** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

***Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,***

- **DÉCIDE** de fixer l'indemnité du sixième adjoint au maire à 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DIT** que cette indemnité est payable mensuellement à compter de la date à laquelle l'arrêté de délégation a acquis un caractère exécutoire. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.
- **DIT** que les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°3 : Modification des tarifs applicables aux activités du Club Ado

Rapporteur : Monsieur Evenat, adjoint au maire

Monsieur Evenat rappelle que le Club Ado de la commune de La Rochette, propose régulièrement tout au long de l'année, de nombreuses activités pour les pré-ados (11-13 ans) et les ados (14-18 ans).

Il peut s'agir :

- d'activités menées au centre de loisirs (couture, fabrications manuelles...) ou dans des structures de la commune (découverte drone) ou en forêt (trottinette), avec ou sans intervenants extérieurs,
- de sorties (spectacles, matchs sportifs, musée...) nécessitant le paiement d'une billetterie et un transport le plus souvent en soirée,
- de journées complètes de sorties éloignées (Beauval, Rome),
- de séjours sur une durée de 5 jours comme en 2022 à la Bresse.

Actuellement, pour toutes les activités menées au centre de loisirs, avec ou sans intervenant, un tarif unique de 5 € est appliqué. Ce qui peut entraîner un fort reste à charge pour la commune lorsqu'un intervenant extérieur est sollicité.

Pour les autres activités et sorties, ainsi que les destinations éloignées organisées sur une journée, les frais sont partagés entre les familles (30%) et la commune (70%) ce qui permet d'organiser des sorties à des prix très attractifs.

Quant aux séjours, un barème organisé sur 4 tranches de revenu met le coût du séjour à la charge des familles à hauteur de 40 % pour la tranche 1 et jusqu'à 98% pour la tranche 4. Ce même barème est appliqué aux séjours enfance.

La direction du Club Ado a soulevé les difficultés générées par les sorties éloignées telles que Beauval ou encore les voyages d'une journée (Rome et Londres) organisés ces dernières années :

- l'amplitude horaire (départ 5h du matin – retour minuit voire au-delà),
- la fatigue des encadrants,
- la fatigue des enfants,
- le rythme soutenu tout au long de la journée qui ne permet pas de visiter sereinement.

Cependant, l'intérêt de ces sorties pour les jeunes est indéniable. Cela permet notamment à certains de découvrir des lieux qu'ils ne visitent pas avec leurs familles. D'autres ont pris l'avion pour la première fois avec le Club Ado.

Afin d'assurer de meilleures conditions pour chacun, il est proposé d'organiser ces voyages sur 2 jours. Cela permettrait un départ et un retour à des heures plus raisonnables, un repos réparateur pour les jeunes et les encadrants et une visite plus sereine.

Dans les conditions tarifaires actuelles, un tel week-end se verrait appliquer le barème des 4 tranches susvisé. Ceci engendrerait un coût très important pour les familles (majoritairement en tranches 3 et 4). La conséquence directe serait une diminution des inscriptions pour ces voyages, pourtant bénéfiques pour les jeunes.

Il est donc proposé de statuer sur une clarification et une homogénéisation des tarifs du Club Ado, comme suit :

- Activités menées au centre avec ou sans intervenant : 70% (mairie) – 30 % (famille) avec un minimum de 5 €.
- Sorties, spectacles, matchs, en journée ou demi-journée, avec ou sans intervenant : 70% - 30%
- Week- end : 70% - 30%.
- Séjours (5 jours) : barème des 4 tranches – afin de rester cohérent avec les tarifs appliqués aux séjours enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter ces tarifs.

Monsieur le Maire demande le budget global du club ado sur une année.

Monsieur Evenat répond qu'il est d'environ 4 000 euros avec le coût des animateurs. Le but est de maintenir ce petit budget notamment en continuant le partenariat avec Le Rocheton, en empruntant leurs minibus. L'idée est que les sorties lointaines s'effectuent sur un week-end en conservant la même répartition 70% mairie et 30% famille, sachant qu'il n'est prévu que 2 ou 3 week-ends.

Madame Ilbert demande si la subvention est la même pour tout le monde et non selon les revenus des parents.

Monsieur Evenat confirme qu'elle est la même pour tout le monde. 80% des familles se situent dans la tranche 4. En conservant cette répartition, les familles sont moins pénalisées.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les délibérations du Conseil Municipal du 14 septembre 2016 (2016-09-10 et 2016-09-9) portant sur la fixation de la participation des familles lors des sorties du service jeunesse ;
- **VU** la proposition de tarification des activités du Club Ado ;
- **VU** l'avis favorable de la commission enfance en date du 6 mars 2023 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de clarifier et d'homogénéiser la tarification des activités du Club Ado ;
- **CONSIDERANT** l'importance de continuer à proposer des activités et sorties variées, enrichissantes et attractives financièrement aux adolescents rochettois ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Monsieur Evenat, Adjoint au Maire ;

***Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,***

- **DECIDE** de fixer la participation des familles aux activités du service jeunesse comme suit :

Activités menées au centre avec ou sans intervenant : 70% (mairie) – 30 % (famille) avec un minimum de 5 €

Sorties, spectacles, matchs, en journée ou demi-journée, avec ou sans intervenant : 70% - 30%

Week- end : 70% - 30%

Séjours (5 jours) : barème réparti sur 4 tranches

Tranche 1 : 40 %

Tranche 2 : 60 %

Tranche 3 : 78 %

Tranche 4 : 98 %

- **DIT** que le paiement pourra s'effectuer après réception par les familles d'un titre de recettes ;

- **DIT** que la recette sera imputée à l'article budgétaire 7066.

POINT N°4 : Séjour de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Juillet 2023 – Pont d'Ouille (Calvados)

Rapporteur : Madame Gatellier, conseillère municipale déléguée à l'extrascolaire

Madame Gatellier rappelle que la commune de La Rochette propose des séjours pour les enfants en âge élémentaire depuis de nombreuses années.

L'objectif est de favoriser le premier départ en centre de vacances, de permettre aux enfants de poursuivre leur épanouissement auprès d'adultes de référence connus (sécurité affective), de préparer à la séparation de la famille, de devenir autonome en gérant ses affaires et en participant à la vie quotidienne collective.

Après le séjour ski qui s'est tenu en hiver 2022, il est proposé cette année, un séjour sportif du 10 au 14 juillet 2023, pour 24 enfants âgés de 8 à 12 ans, accompagnés de 3 animatrices et 1 directeur.

Descriptif du projet et des conditions d'accueil :

Les enfants seront hébergés dans le gîte du Moulin Neuf appartenant à l'association Pont d'Ouille Loisirs situé en Suisse Normande à proximité de Clécy et à 15 minutes de Falaise dans le Calvados.

Le gîte est situé en bordure de rivière. C'est une ancienne maison de maître composée de chambres, d'une salle-à-manger, d'une cuisine et d'un extérieur. Les repas seront livrés sur place.

Le coût du séjour comprend :

- L'hébergement en pension complète (4 repas par jour) pour les enfants et les animateurs,
- 5 activités,
- Le transport en car aller/retour de La Rochette à Pont D'Ouille.

Le montant global du séjour est de 7980,80 € répartis de la manière suivante :

- Pension complète et activités : 4830,80 €
- Transfert La Rochette/Pont D'Ouille (aller et retour) : 3150,00 €

Soit un coût par personne de 285,03 €.

Le petit matériel nécessaire sera emprunté au centre de loisirs et l'alimentation complémentaire (pain) sera payée avec la régie enfance.

Proposition de tarifs par quotients familiaux :

Enfants domiciliés à La Rochette et enfants d'agents communaux : de 40% pour la première tranche de revenu à 98% pour la dernière, sachant que les familles ont la possibilité de bénéficier des aides de la CAF selon les tranches de revenu.

Quotient Familial	Participation des familles rochettoises
De 0 à 1067.00 €	114,01 €
De 1067.01 à 1980.00 €	171,02 €
De 1980.01 à 3049.00 €	222,32 €
Plus de 3049.01 €	279,33 €

Enfants non domiciliés à La Rochette : +30% par rapport aux jeunes Rochettois (écart similaire aux autres variations de tarifs applicables pour les prestations communales).

Quotient Familial	Participation des familles non rochettoises
De 0 à 1067.00 €	148,21 €
De 1067.01 à 1980.00 €	222,33 €
De 1980.01 à 3049.00 €	289,02 €
Plus de 3049.01 €	363,13 €

Il est proposé au Conseil Municipal de voter ces tarifs et d'autoriser le maire à signer la convention avec l'organisme d'accueil.

Madame Gatellier précise que le gîte se situant dans le Calvados est une ancienne maison de maître, qui est implanté en bordure de rivière.

Monsieur Evenat ajoute que le site est connu car le club ado y était allé il y a quelques années. Ils sont en autonomie pour les repas, les locaux seront mis à disposition et c'est à eux de préparer leurs plats.

Madame Bailly-Comte affirme que c'est éducatif.

Monsieur Evenat précise que ça réduit le coût et que ce sont les activités qui comptent. Elles seront essentiellement nautiques comme le canoë mais il y aura également de l'accrobranche, etc.

Monsieur Montaillier demande si les 24 inscriptions sont assurées.

Monsieur Evenat explique que c'est toujours rempli et si toutefois l'effectif n'est pas atteint, le séjour sera ouvert aux non-Rochettois.

Il ajoute qu'on alterne une année, activités neige et l'autre année, activités d'été.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » approuvé le 21 juin 2018 ;
- VU la proposition de séjour présentée par Pont d'Ouilly Loisirs (Calvados, 14) ;
- VU l'avis favorable de la commission enfance en date du 6 mars 2023 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt d'organiser un séjour qui se déroulera du 10 au 14 juillet 2023 inclus à Pont d'Ouilly (Calvados, 14) ;
- **CONSIDERANT** que le coût prévisionnel de ce séjour s'établit à 7980,80 euros pour 24 enfants âgés de 8 à 12 ans inclus ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame Gatellier, conseillère municipale déléguée à l'extrascolaire ;

Le Conseil Municipal, À l'unanimité,

- **DECIDE** l'organisation du séjour de l'accueil de loisirs qui se déroulera du 10 au 14 juillet 2023 inclus Pont d'Ouilly Loisirs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme concerné ;
- **DECIDE** de fixer la participation des familles au séjour :

Enfants domiciliés à La Rochette et enfants d'agents communaux :

Quotient Familial	Participation des familles rochettoises
De 0 à 1067.00 €	114,01 €
De 1067.01 à 1980.00 €	171,02 €
De 1980.01 à 3049.00 €	222,32 €
Plus de 3049.01 €	279,33 €

Enfants non domiciliés à La Rochette :

Quotient Familial	Participation des familles non rochettoises
De 0 à 1067.00 €	148,21 €
De 1067.01 à 1980.00 €	222,33 €
De 1980.01 à 3049.00 €	289,02 €
Plus de 3049.01 €	363,13 €

- **DIT** que le paiement de la participation familiale peut s'effectuer en un, deux ou trois versements. La totalité de la participation devant être réglée avant le début du séjour ;
- **DIT** que le montant des participations familiales sera inscrit à l'article 7066 du budget 2023.

POINT N°5 : Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Rapporteur : Madame Jeammet, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires

Madame Jeammet informe que la Convention Territoriale Globale représente le cadre contractuel pluri communal proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne (la CAMVS et 19 des communes membres sont signataires) définissant une politique sur le territoire de l'agglomération, favorisant la vie des familles, autour d'objectifs généraux qui sont :

- la petite enfance,
- l'enfance et la jeunesse,
- la parentalité et l'animation à la vie sociale,
- l'accueil et l'information des publics et l'accès aux droits,
- le logement et le cadre de vie.

Concernant le pôle enfance, cette convention est destinée à remplacer le Contrat Enfance Jeunesse existant, sans modifier les droits à subventions et financements de notre commune.

Elle consiste en une convention de partenariat, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire, sur des champs d'action plus élargis que le Contrat Enfance Jeunesse.

La CTG comprend :

- La convention présentant l'engagement des signataires ;
- Un diagnostic partagé (annexe 1) ;
- Le plan d'actions (annexe 2) ;
- Les modalités de fonctionnement des instances de pilotage (annexe 3) ;
- La liste des équipements bénéficiant des bonus de territoire (annexe 4).

Au cours des années 2021 et 2022, ont été organisés des ateliers sur ces thématiques, ayant pour objectif de présenter un diagnostic partagé, poser un état des lieux de l'existant, proposer des axes de développement dans chacun de ces domaines. La communauté d'agglomération et les communes du territoire étaient représentées lors de ces ateliers.

La durée de la convention est fixée à 5 ans (2022-2026).

Des comités de pilotages et de coordination se réuniront régulièrement pour évaluer le travail réalisé et les axes d'amélioration. Des groupes de travail seront organisés sur les différentes thématiques afin que les référents et acteurs des communes signataires puissent travailler en fonction de leurs besoins.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention proposée, jointe à la note de synthèse, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame Jeammet précise que cette convention permettra d'avoir les mêmes subventions qu'actuellement et elle ouvre aussi d'autres perspectives puisqu'elle va chercher davantage de subvention pour les familles, le logement ou les activités jeunesse.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;
- **VU** l'avis favorable de la commission enfance en date du 6 mars 2023 ;
- **CONSIDERANT** que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet éducatif et social en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les familles sur le territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles ;
- **CONSIDERANT** qu'au cours de l'année 2022 un travail de diagnostic partagé, de définition de la stratégie et un plan d'actions pour chacun des champs d'intervention de la Convention Territoriale Globale ont été menés ;
- **CONSIDERANT** que la Convention Territoriale Globale remplace le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) pour la période allant de la signature de la Convention Territoriale Globale au 31 décembre 2026. La Convention Territoriale Globale est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et permettra à la CAMVS et aux communes signataires de la Convention Territoriale Globale de bénéficier de subventions dans le champ de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'accès aux droits et du handicap ;
- **CONSIDERANT** que la Convention Territoriale Globale contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent ce territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire.
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Madame Jeammet, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires,

***Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,***

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et les autres communes partenaires ;
- **PRÉCISE** que la Convention Territoriale Globale est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à cette Convention Territoriale Globale

POINT N°6 : Signature d'une convention de partenariat avec la commune de Dammarie-lès-Lys pour l'accueil d'enfants aux centres de loisirs

Rapporteur : Madame Gatellier, conseillère municipale déléguée à l'extrascolaire

Madame Gatellier rappelle que l'accueil de loisirs de La Rochette est, historiquement, fermé durant les deux semaines de vacances scolaires de Noël. Depuis 2022, il est également fermé durant deux semaines au mois d'août. Quelques familles rochettoises se retrouvent ainsi sans solution de garde durant ces fermetures.

Désireuse de leur proposer une solution alternative, la commune a pris contact avec la commune de Dammarie-lès-Lys qui gère notamment le centre de loisirs du Bois du Lys et a organisé plusieurs réunions de travail, avec notamment une visite des lieux.

Le Bois du Lys est une structure pouvant accueillir jusqu'à 120 maternelles et 110 élémentaires, récemment rénovée pour sa partie maternelle. La structure étant ouverte durant toute l'année, elle pourrait accueillir, dans la limite de sa capacité, quelques enfants rochettois.

En échange, des familles de Dammarie-lès-Lys pourraient se rapprocher de notre commune pour inscrire leurs enfants lorsque le Bois du Lys manquerait de place, et ce dans la limite des capacités d'accueil du centre de loisirs de La Rochette.

Un projet de convention de partenariat a été élaboré, que le conseil municipal est appelé à adopter, où figurent notamment les tarifs qui seraient applicables de manière réciproque entre les deux communes.

Madame Gatellier précise que nous avons la possibilité d'inscrire 10 enfants. En échange, La Rochette s'engage à prendre 10 enfants maximum, 5 maternelles et 5 élémentaires, selon nos effectifs également. Chaque commune facturera ses familles.

Monsieur le Maire trouve que c'est une très belle initiative.

Monsieur Evenat félicite Madame Gatellier. Ils travaillent sur le dossier depuis septembre et c'est la 1^{ère} convention de partenariat de ce type.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'avis favorable de la commission enfance en date du 6 mars 2023 ;
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt pour les familles rochettoises d'avoir une solution de garde alternative pour leurs enfants, pendant les semaines de fermeture du centre de loisirs de La Rochette ;
- **CONSIDÉRANT** que la convention de partenariat à intervenir avec la commune de Dammarie-lès-Lys contribuera à l'augmentation des possibilités offertes aux familles rochettoises ;
- **CONSIDÉRANT** que cette convention n'engage pas la commune de La Rochette à accueillir des enfants de Dammarie Les Lys au-delà de la capacité d'accueil du centre de loisirs ;
- **CONSIDÉRANT** les tarifs applicables aux familles rochettoises pour un accueil au centre de loisirs du Bois du Lys, et la réciprocity des tarifs applicables aux familles de Dammarie-lès Lys qui seraient accueillies au centre de loisirs de La Rochette.
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Madame Gatellier, conseillère municipale déléguée à l'extrascolaire,

***Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,***

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec la commune de Dammarie-lès-Lys ;
- **PRÉCISE** que la convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an, renouvelable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout acte s'y rapportant.

POINT N°7 : Extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire, dans un courrier en date du 5 décembre 2022 adressé à l'ensemble des Rochettois, a rappelé que le contexte de crise énergétique et de hausse du coût de l'électricité a accéléré la réflexion des élus quant à la mise en œuvre de l'extinction nocturne de l'éclairage public, qui représente un fort gisement d'économie et qui par ailleurs constitue une démarche globalement vertueuse pour l'ensemble de la collectivité et l'environnement (réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre les nuisances lumineuses, mais également enjeu de santé publique avec rétablissement de l'alternance jour/nuit).

L'extinction nocturne de l'éclairage public est mise en œuvre à titre expérimental depuis le 6 janvier 2023, entre 23h30 et 5h30. Elle a été permise par le réglage des horloges astronomiques dans chaque armoire de commande, et par la mise à niveau de trois armoires qui n'en disposaient pas. Elle a également été accompagnée d'une communication spécifique, ainsi que la pose de panneaux d'information aux entrées de ville et la mise en œuvre d'une signalisation verticale et de marquages au sol renforcés. Cependant, si la période hivernale, avec des plages nocturnes étendues, a permis la mise en œuvre immédiate de l'extinction, il reste une contrainte technique liée à l'alimentation des batteries du système de vidéoprotection.

Enfin, en période de fêtes ou au besoin pour des événements particuliers, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le maintien de la mesure d'extinction nocturne de l'éclairage public et la mise en œuvre des travaux nécessaires d'adaptation électrique en vue de pérenniser le dispositif tout en garantissant le fonctionnement optimal du système de vidéoprotection.

Monsieur le Maire explique que pour obtenir une subvention majorée de la Région, cette collectivité demande d'éteindre l'éclairage public mais il faut leur présenter une délibération. Et on devrait avoir 10 points de plus sachant que la Région, indépendamment de cet abondement si on éteint la nuit, veut que la commune paye 30%. Alors que les subventions, de manière générale c'est 80% et la commune paye toujours 20%.

Il va essayer lors de son rendez-vous de les convaincre à porter le taux de subvention à 80%.

Madame Jeammet demande si les horaires d'extinction de l'éclairage public sont identiques à toutes les communes limitrophes.

Monsieur le Maire répond que l'éclairage public est une compétence de la commune. Il y a justement un échange avec Dammarie-lès-Lys sur la liaison douce. La CAMVS a réalisé l'investissement de départ et la gestion est commune aux 2 villes avec un boîtier commun. Le directeur des services techniques est en train de programmer cette extinction qui sera identique à celle de Dammarie-lès-Lys pour cette liaison douce.

A Madame Poittevin de la Frégonnière qui demande s'ils n'éteignent pas à 1h, Monsieur le Maire répond qu'il lui semble que c'est à minuit.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L.583-1 à 5 et R.583-1 à 7 ;
- **VU** l'arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- **CONSIDÉRANT** l'expérimentation relative à l'extinction partielle, de 23h30 à 5h30, de l'éclairage public menée depuis le 6 janvier 2023,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de poursuivre dans le temps cette mesure vertueuse d'un point de vue environnemental et financier ;
- **CONSIDÉRANT** que pour pérenniser ce dispositif tout en garantissant le bon fonctionnement du système de vidéoprotection, il convient d'étudier les modifications à apporter aux raccordements électriques de certaines caméras et de réaliser les travaux correspondants ;

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

***Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,***

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit entre 23h30 et 5h30.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, ainsi celles relatives à l'information de la population et l'adaptation de la signalisation.

POINT N°8 : Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion (CDG) de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'afin de simplifier nos démarches d'adhésion en 2023, le CDG et son Conseil d'administration ont validé le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations. Le CDG souhaite faciliter, ainsi, le recours à ses prestations en matière de :

- Conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- Expertise en Hygiène et Sécurité ;
- Maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- Conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi ;
- Bilan professionnel ;
- Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Nouveautés :

- Aide à la réalisation d'un bilan professionnel ;
- Aide en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)
- Fiabilisation des tableaux d'avancement de grade des agents promouvables pour toutes les collectivités affiliées (de 1 à plus de 250 agents).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Monsieur Navio Tejedor explique qu'il s'agit d'une convention signée chaque année avec le centre de gestion, qui aide surtout pour les questions juridiques. Comme on paye une adhésion obligatoire on fait appel au service. Au-delà de ce qui est traditionnel, ont été ajoutées les prestations citées ci-dessus.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux